

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-09-41x-01340      Référence de la demande : n° 2025-01340-011-001

Dénomination du projet :

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 13/03/2025**

Lieu des opérations : - Département : Pyrénées Atlantiques      - Commune : 64600 Anglet

Bénéficiaire : Région Nouvelle-Aquitaine

**MOTIVATION OU CONDITIONS**

**Contexte**

La jetée Sud du port de Bayonne à Anglet (64) à l'embouchure de l'Adour, construite au XIX<sup>e</sup> siècle et remise en état à plusieurs reprises, a besoin à nouveau de travaux de réfection en particulier coté littoral, plage et estuaire, ainsi que sur un secteur séparé du port où l'on prévoit des incidences sur des espèces protégées de faune et de flore.

La Région Nouvelle-Aquitaine - qui en est propriétaire – sollicite donc l'obtention d'une dérogation espèces protégées dans le cadre plus large d'une autorisation environnementale.

**Dossier de demande de dérogation**

**Inventaires naturalistes** Le dossier (190 p. + annexes) explique le protocole d'acquisition des données habitats, faune et flore (bibliographie et terrain) sur le périmètre concerné par les travaux (linéaire de 270 m) et sur le périmètre d'étude, avec une aire d'étude rapprochée (AER) de 1,5 ha qui a été caractérisé et cartographié en détail et un périmètre éloigné (dans un rayon de 1 km autour de l'AER) pour déterminer le contexte d'implantation du projet (carte en p. 41). L'étude s'est particulièrement focalisée sur les espèces et habitats à plus forts enjeux écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.

**Flore** - Deux journées de terrain ont été consacrées aux inventaires botaniques en octobre 2023 et avril 2024. Les inventaires de flore donnent une vingtaine d'espèces dont 3 protégées (*Panicaut maritime*, *Eryngium maritimum* L., *Luzerne marine*, *Medicago marina* L., et *Laïteron bulbeux*, *Sonchus bulbosus* (L.) N.Kilian & Greuter) et une flore dunaire intéressante où croissent la Centaurée chaussetrappe (*Centaurea calcitrapa* L.) et la Glaucière jaune (*Glaucium flavum* Crantz). Le CBN SA signalé que la Fétuque de Gascogne (*Festuca vasconcensis*), espèce déterminante ZNIEFF, pourtant citée dans le dossier (p.49), n'est pas évaluée dans le dossier initial, alors que la région a une responsabilité de conservation particulière pour cette espèce.

**Faune** - Pour la faune une seule journée a été consacrée aux inventaires faunistiques (20/10/2023) pour évaluer les possibles habitats d'espèces de faune terrestre sur l'AER, en particulier les oiseaux hivernants – pas les migrateurs en cette saison - et les orthoptères littoraux. C'est surtout par l'analyse bibliographique qu'ont pu être cernées les potentialités de présence d'espèces marines, à partir des habitats connus sur la zone de travaux. Aucun inventaire marin n'a été effectué *in situ* malgré la diversité biologique vivant dans les habitats des blocs rocheux, interstices et autres espaces portuaires. Les enrochements de la jetée actuelle sont potentiellement propices à la présence de juvéniles d'Anguille d'Europe et le site accueille de bancs de Saumon Atlantique, des Lamproies marines, des Grande Aloses etc. Par ailleurs il convient de rappeler que l'estuaire de l'Adour avec ses

seuls 160 mètres de largeur est le point d'entrée et de sortie du réseau hydrographique extrêmement vaste de Adour-Gaves-Nive, qui ont une importance majeure pour l'ensemble des espèces amphihalines.

La pression d'inventaire faune terrestre est tout de même faible, même si le dossier indique que le diagnostic est suffisant vu le contexte anthropisé et la faible superficie du secteur étudié.

Enfin, comme un autre emplacement sera utilisé pour pré-fabriquer des éléments en bétons qui seront ensuite transportés et installés sur le site, une demande de complément d'étude a été faite par la DREAL sur ce périmètre complémentaire. On y trouve une pinède mature avec quelques grands arbres et une friche de ronciers partiellement envahie par l'Herbe de la pampa. L'espace est aussi utilisé comme aire de stationnement de camping-cars et caravanes. L'analyse montre une potentialité d'accueil de ces habitats très anthropisés pour des chiroptères, des rapaces comme le Milan noir ou le Milan royal, le Hérisson d'Europe et l'Alyte accoucheur qui peut hiverner. Les milieux buissonnants, même dégradés, peuvent accueillir des espèces protégées d'oiseaux. La version initiale du dossier a été remaniée suite aux avis du CBNSA et de la DREAL d'avril 2025. La présence potentielle d'oiseaux de milieux semi-ouverts rudéraux a donc été prise en compte dans la demande de dérogation : il s'agit de la Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*), espèce protégée nationalement, de la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*) et de la Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*).

#### **Raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM)**

La sécurité de cet ouvrage de protection du port de Bayonne et de ses activités de pêche, industrielle, de plaisance et de commerce, permet d'argumenter la RIIPM, les travaux devant prolonger la pérennité de la jetée pour vingt ans.

#### **Absence d'alternatives plus satisfaisantes**

D'après le demandeur on ne pourrait atteindre les objectifs de cette stabilisation de la jetée par d'autres moyens. Une analyse de solutions techniques est proposée dans le but de stabiliser l'ouvrage en minimisant les impacts. L'option retenue est considérée comme la meilleure, sans que ne soit présentée une étude de solutions alternatives. Cependant la variante à partir de filets d'enrochements naturels présente de nombreux avantages, dont celui de ne pas produire de nouveau matériaux de construction, en limitant les impacts liés à la fabrication de béton frais remplacé par des matériaux recyclés.

#### **Absence de dommage aux populations de faune et de flore sensibles et à leurs habitats**

Une évaluation des impacts bruts est effectuée et une série de mesure d'atténuation (séquence ERC) est proposée. Cette séquence doit en principe assurer l'absence de dommages aux composantes sensibles de la faune, de la flore et de leurs habitats : absence de perte nette de biodiversité, sans quoi des mesures compensatoires doivent être proposées pour contrebalancer les impacts résiduels. Dans le cas présent, sont identifiés de tels impacts résiduels en termes de dégradation temporaire d'habitats favorables à la reproduction des espèces ci-dessous : fauchage de 2 400 m<sup>2</sup>, de février à juin 2027, de végétation buissonnante de ronciers partiellement envahis par l'Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*) pour créer un espace nécessaire à la préfabrication et au stockage provisoire sur géotextile des blocs de béton, sur le tiers de cet habitat où l'enjeu écologique est évalué comme faible (contexte urbain et fauchage régulier). Cette fauche va rendre cet espace défavorable notamment à l'avifaune, le risque de perturbation étant donc considéré comme très faible.

Toutefois, il subsiste un risque de destruction directe d'individus par les engins de chantier, à caractère accidentel, le dossier envisageant la possibilité de destruction de « moins de 3 individus ». Sur cette base, l'impact résiduel est présenté comme négligeable en phase travaux. Cette analyse peut toutefois être questionnée, en particulier s'il s'agit de 1 ou 2 individus de Pie-grièche à tête rousse, espèce protégée sur tout le territoire français, menacée et faisant l'objet d'un PNA (*Plan national d'actions en faveur des pies-grièches (Lanius sp.) 2025-2034*), prise en compte dans la demande de dérogation.

## Séquence ERC

Un ensemble de mesures de réduction (pas d'évitement) est proposé, certaines courantes comme bonnes pratiques de chantier : calendrier de chantier hors périodes de plus forte sensibilité de la faune (MR01), réalisation des travaux hors d'eau à marée basse (MR02), localisation des zones de stockage et de bases-vie excluant les zones sensibles identifiées (MR03), balisage des zones sensibles pour éviter un sur-impact (MR04), mesure de prévention des pollutions (MR07), encadrement et suivi du chantier par un écologue (MR09).

D'autres mesures d'atténuations spécifiques concernent :

- Les interventions sur les parements et risbermes de la jetée, prévues entre mars et juin, programmées à marée basse et hors d'eau.
- La recharge des blocs de la carapace de la jetée de septembre et octobre.
- La lutte contre les espèces invasives (avec fiches détaillées concernant 11 espèces).
- La mise en défens de flore patrimoniale sur le périmètre d'étude rapproché.
- La récolte de graines de flore dunaire prévues avant démarrage des travaux.
- La restauration post travaux des milieux dunaires du haut d'estran impactés, avec ensemencement et transfert des espèces prélevées avant le chantier et, si nécessaire, arrachages d'espèces invasives et mobilisation de la filière « Végétal local ».

Reste à déterminer si cette gestion adaptative après travaux inclue le remplacement de pieds d'espèces sauvages protégées ou patrimoniales, qui poserait la question de la production et de la fourniture des plants.

## Analyse du CNPN

On notera que l'effort d'inventaire faune, flore, habitats est minimaliste, mais que l'analyse bibliographique et l'évaluation des enjeux de conservation des espèces et milieux terrestres, littoraux et marins de l'environnement du chantier et de la zone de préfabrication des éléments bétons, est malgré tout recevable. Les mesures de réductions proposées sont également conséquentes. La prise en compte des enjeux d'environnement a été réalisée avec sérieux dans ce dossier. Toutefois des efforts complémentaires doivent être ajoutés vis-à-vis des populations d'espèces protégées, en particulier pour la Pie-grièche à tête rousse, pour des espèces végétales halophiles spécialisées ainsi que pour les habitats littoraux sensibles et les poissons amphihalins.

**Le CNPN émet un avis favorable à cette demande accompagné des conditions suivantes :**

- Ajouter les mesures d'évitement ou de réduction complémentaires permettant de s'assurer qu'il n'y ait pas de risque de destruction d'individus de Pie-grièche à tête rousse (présence d'un ornithologue avant défrichement et lors de la progression des engins de fauche, comme mesure MR11, par exemple) et intégrer une mesure de compensation pour la destruction d'habitat de cette espèce (MC01), ainsi que pour l'altération de celui des espèces protégées de plantes dunaires (MC02) ;
- Ajouter une mesure de détection de présence d'espèces amphihalines par analyse d'ADN environnemental (ADNe) effectuée avant le début des travaux, et contribuer ainsi à l'amélioration des connaissances préconisées par le *Plan national en faveur des migrants amphihalins 2022-2027 (PNMA)* ;
- Parmi les choix opérationnels, adopter comme solution alternative moins impactante la pose de filets d'enrochements recyclés ;
- Préciser les choix méthodologiques laissés à la discrétion des entrepreneurs, en particulier le système de banche qui pourrait impacter significativement la dynamique de l'embouchure du vaste bassin hydrographique de l'Adour-Gaves-Nive.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

**AVIS : Favorable [ ]**

**Favorable sous conditions [X]**

**Défavorable [ ]**

Fait le : 12/11/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA